



CHARTRE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

L'organisateur devra respecter les horaires de location. Conformément à la réglementation relative au bruit, la municipalité a décidé d'attribuer pour les salles communales des dérogations d'horaires pouvant aller jusqu'à 4h00 du matin pour la salle du Bourg et 5h00 du matin pour la salle de Valvert

L'organisateur pourra disposer du matériel présent dans la salle à savoir : tables et chaises pour 100 personnes.

Les tables sont mises à disposition non dépliées sur des chariots et les chaises sont empilées par 10.

Après utilisation de la salle, les tables devront être nettoyées, pliées et rangées sur les chariots ainsi que les chaises.

La salle devra être remise en place suivant le plan ci-joint.

Pour une location par un particulier, le ménage sera assuré par les services de la ville de Buxerolles

Pour une occupation par une association locale, celle-ci devra rendre la salle rangée et nettoyée.

Les utilisateurs doivent déposer les bouteilles (verres et plastiques) dans les bennes prévues à cet effet.

Le nombre de personnes admises ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 100 personnes.

La clé de la salle sera prise à la mairie aux horaires d'ouverture de la mairie avant la manifestation prévue, et retournée dès le lendemain. L'accès de la salle ne sera pas autorisé avant le début de la location (**pas de dépôt ou d'installation de matériel la veille de la location**)

En cas de dégradation résultant d'une mauvaise utilisation des locaux et des matériels, les frais de remise en état seront à la charge des utilisateurs.